

Expansion économique régionale—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30 et L35

Au comité permanent des transports et des communications

Postes—Crédits 1 et 5

Transports—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, L55, 60, L65, L70, L75, 80, 85, 90, L95, L100, 105 et 110

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55

M. Sharp: Pour la gouverne des députés, je signale que la motion est essentiellement la même que celle des années précédentes, à deux exceptions près. On propose que toutes les prévisions de dépenses du ministère des Communications soient maintenant renvoyées au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui n'a reçu auparavant que la partie du budget relative au CRTC, et que le budget du parlement soit appelé prévisions budgétaires en général afin que le comité de la procédure puisse les étudier, comme cela a été approuvé l'autre jour.

Il y a quelques légères différences dans la forme. Par exemple, le crédit n° 10 relatif au directeur général des élections serait maintenant le crédit n° 10 du Conseil privé. En d'autres termes, la motion renvoie maintenant aux titres de chapitre du Livre bleu. Cela permettra aux députés et aux membres des comités de trouver les postes plus facilement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur l'Orateur; je tiens cependant à réitérer la réserve que j'exprimais vendredi dernier et selon laquelle nous ne renonçons pas pour autant à notre droit de continuer à exhorter la Chambre à améliorer et à raviver autant que possible ses délibérations en revenant de temps à autre à certaines prévisions budgétaires. J'espère que les négociations actuelles aboutiront à ce résultat. Je tiens à dire que la Chambre adoptera cette motion, sur laquelle nous sommes d'accord—je ne saurais quant à moi proposer qu'elle figure au Règlement, étant donné qu'il ne saurait y avoir d'amendement—si le gouvernement et les autres partis acceptent d'en venir à un accord comme celui-ci, accord qui devrait profiter à la Chambre, aux Canadiens, et faciliter l'adoption des bills de subsides.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous posons les mêmes conditions à l'adoption de cette motion. Nous nous sommes déjà entendus pour nous rencontrer demain afin de discuter des modalités, comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin).

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il est disposé à donner à la Chambre cette assurance, vu les dispositions de l'article 58(14) du Règlement qui se lisent ainsi:

... Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Cela s'applique à l'examen des prévisions budgétaires. Compte tenu de cet article du Règlement et du fait que nous devons examiner un budget de dépenses de 28 milliards de dollars, la Chambre a le droit, je pense, d'obtenir du gouvernement—si l'on songe, par exemple, qu'il nous reste à peine deux mois pour examiner ces crédits et que bien des comités permanents de la Chambre ont déjà un programme législatif assez chargé—l'assurance que chaque comité aura amplement le temps d'examiner les crédits qui lui auront été renvoyés et qu'aucun n'aura à les

L'immigration

examiner une semaine avant l'expiration du délai fixé, et aussi que les ministres assisteront aux réunions des comités pour répondre aux questions qui leur seront posées sur la politique, ce qui, jusqu'à présent, n'était pas possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le président du Conseil privé propose de prendre la parole, je signale que l'article 59 du Règlement en vertu duquel la motion est présentée se lit ainsi:

Une motion à décider sans débat ni amendement peut être faite...

La procédure que nous comptons suivre, en permettant que des questions soient posées au ministre, constituerait en quelque sorte un débat, selon mon interprétation. Si le président du Conseil privé (M. Sharp) songe à dire quelques mots à cette étape, je voudrais qu'il soit bien entendu qu'aucun mécanisme ne permet, sans le consentement unanime de la Chambre, d'amorcer un débat sur le sujet en ce moment.

Selon la coutume, j'ai permis aux leaders des deux partis de l'opposition de dire s'ils étaient disposés à accepter la motion. C'est la coutume, donc c'est permis. Qu'on me comprenne bien cependant; je n'ai pas le pouvoir de mettre la question en discussion. Il faudra adopter cette motion sans débat ni amendement.

M. Sharp: Comme vous avez dit qu'une intervention de ma part ne constituait pas une participation au débat, je certifie au député que j'ai averti les ministres qu'ils doivent considérer cette question comme hautement prioritaire, afin qu'ils puissent assister aux réunions des comités.

M. l'Orateur: La motion présentée par le président du Conseil privé est-elle adoptée sous cette forme?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'IMMIGRATION

LE RENVOI DU LIVRE VERT AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

21 février 1975—Le président du Conseil privé propose la motion suivante:

Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes soit institué pour examiner le Livre Vert sur la politique de l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 3 février 1975 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; et pour inviter le public à faire connaître son opinion sur les questions soulevées dans ce Livre Vert;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada;